

ANNEXE 1 : PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES) DE L'ACCORD DE FINANCEMENT (AF)

PROJET INTEGRE D'INFRASTRUCTURES URBAINES ET D'ADAPTATION AU CLIMAT A DJIBOUTI (PIIUCAD) – PHASE 1

Code SAP : P-DJ-DB0-006

Appendice de l'Accord juridique Considérations Générales

1. Le Gouvernement de la République de Djibouti, à travers l'Agence Djiboutienne des Routes (ADR), prévoit de mettre en œuvre le Projet Intégré d'Infrastructures Urbaines et d'Adaptation au Climat à Djibouti. La Banque a accepté de fournir le financement, l'appui et le suivi de la mise en œuvre du projet.
2. L'Agence Djiboutienne des Routes mettra en œuvre les mesures et actions de ce Plan de Gestion Environnementale et Sociale¹ (**PGES**) afin que le projet réponde à toutes les exigences des Sauvegardes Opérationnelles (**SO**) environnementales et sociales de la Banque et aux exigences des politiques et législations nationales du pays hôte.
3. Là où le PGES fait référence à des plans spécifiques, qu'ils aient déjà été préparés ou qu'ils soient à élaborer, le PGES exige le respect de toutes les dispositions obligatoires de ces plans.
4. Le tableau ci-dessous résume les actions et mesures importantes requises, le fondement de l'exigence, l'échéance de mise en œuvre de la mesure ou de l'action et les indicateurs pour déterminer si la mesure ou l'action requise a été réalisée avec succès. Le Donataire est responsable du respect de toutes les exigences du PGES, même lorsque la mise en œuvre de mesures et d'actions spécifiques est effectuée par une entité différente de l'Unité de Gestion du Projet (UGP).
5. La mise en œuvre des mesures et actions énoncées dans le présent PGES fera l'objet d'un suivi et d'un rapport à la Banque par l'Agence Djiboutienne des Routes, tel que requis par le PGES et les conditions de l'accord juridique, et la Banque suivra et évaluera les progrès et la réalisation des mesures et des actions tout au long de la mise en œuvre du Projet.
6. Comme convenu entre la Banque et l'Agence Djiboutienne des Routes, ce PGES peut être révisé en cas de nécessité au cours de la mise en œuvre du Projet, afin de refléter la gestion adaptative des risques liés aux changements apportés au projet, à des circonstances imprévues ou en réponse à l'évaluation de la performance du projet menée dans le cadre du PGES lui-même. Dans de telles circonstances, l'Agence Djiboutienne des Routes proposera et conviendra des modifications avec la Banque, puis mettra à jour le PGES pour refléter ces changements.

¹ Le PGES fait référence à tous les risques/impacts et mesures E&S, tels qu'approuvés dans tous les documents E&S publiés et convenus entre la Banque et l'Emprunteur. Pour les projets impliquant plusieurs sous-projets identifiés, préparés et mis en œuvre au cours du projet, l'Emprunteur devra démontrer à la Banque, avant l'évaluation du projet, en préparant la documentation E&S d'un échantillon de sous-projets, qu'il a la capacité de réaliser une évaluation environnementale et sociale appropriée des sous-projets, de préparer et de mettre en œuvre ces sous-projets conformément aux lois nationales et aux SO. (*Section III.2.3 PES de la Banque et section D de la SO1*).

Actions² importantes pour gérer les risques et les impacts E&S du projet		Fondement de l'exigence	Indicateur clé de performance	Echéance de mise en œuvre
Rapport périodique sur la mise en œuvre des mesures E&S à la Banque		PES de la Banque et SO1	Rapports mensuels de bonne qualité soumis à temps, et approuvé par la Banque	Au plus tard le 5 après la fin du mois écoulé
1	Recrutement de spécialistes E et S au sein de l'Unité de Gestion du Projet	EIES publiées, SO1	Un spécialiste en sauvegardes environnementale et un Spécialiste social chevronnés dans l'UGP	Au plus tard à la date de mise en vigueur
2	Mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet et information au public	SO1, SO10 et exigences nationales	PV de mise en place des comités de gestion des plaintes, communication (affichage/publication dans les médias)	Dès l'entrée en vigueur du projet
3	Paiement des compensations et réinstallation des personnes affectées	SO5	Rapport de mise en œuvre du Plan de Restauration des Moyens d'Existence et preuves de compensation et de réinstallation temporaire des PAP	Avant l'ordre de service démarrage des travaux
4	Intégration de mesures ESST spécifiques de site dans les DAO	SO1 et exigences nationales	Clauses environnementales et sociales intégrées dans le DAO	Avant publication du DAO
5	Soumission du PGES-Chantier (PGES-C) sur les activités à haut-risque de l'entrepreneur à la revue de la Banque	PES de la Banque et SO1	PGES-C validé par la Banque avant début des travaux	Avant démarrage des travaux
6	Mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'entrepreneur (MGP) et information des travailleurs	SO1, SO2, SO10 et Politique de diffusion et d'accès à l'information de la Banque	Preuve de la mise en place et fonctionnement du MGP	Au plus tard 30 jours après la mobilisation de l'entrepreneur
7	Obtention des permis nationaux avant le début des activités assujetties à autorisations préalables (excavations, abattage d'arbres, travail en hauteur, travail en espaces clos, etc.)	SO1, SO2 et législation nationale du travail	Permis/autorisations dus délivrés par les autorités compétentes	Avant le démarrage de l'activité concernée
8	Préparation, approbation et publication de documents E&S spécifiques pendant la mise en œuvre du projet, y compris la revue préalable par la Banque des TDRs pour les activités de catégorie 1	PES de la Banque, SO1 et réglementation nationale	Documents E&S spécifiques élaborés, validés et publiés	Avant la publication du DAO relatifs à l'activité concernée
9	Mobilisation des parties prenantes concernées de chaque activité E&S spécifique pertinente	SO1, SO10, Politique de diffusion et d'accès à l'information	Rapport de mise en œuvre du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) comprenant les procès-verbaux des séances de mobilisation et consultation des parties prenantes	En continue dès l'entrée en vigueur du projet

² Veuillez ajouter toute action clé pertinente et/ou indiquer "Non applicable" dans la troisième colonne ("Fondement de l'exigence") pour les actions qui ne sont pas applicables au projet.

10	Audit annuel de Performance Environnementale et Sociale (APES)	PES de la Banque et SO1	Rapports de bonne qualité soumis dans les délais requis et approuvés par la Banque	Au plus tard à la fin du premier trimestre de l'année suivante
11	Mise en place du mécanisme de préparation et de riposte aux urgences	SO1 et SO4, réglementation nationale sur la gestion des catastrophes et protection civile	Plan d'opération interne de sûreté et de réponse aux urgences (disponible et fonctionnel)	Avant le début des activités du projet qui le requièrent
12	Traitement approprié et rapide des plaintes	PES de la Banque et SO1	Respect des délais de notification et de traitement de chaque plainte	Au plus tard deux semaines après réception de chaque plainte
13	Notification aux riverains ou alerte aux populations exposées en aval	PES de la Banque et SO1, Traité/Convention international ratifié pertinent	Preuve d'alerte préalable (chaines de télévision, radios locales, affichages, etc) diffusée avant interventions	Une semaine avant démarrage de l'activité concernée
14	Renforcement des capacités des principaux responsables de la mise en œuvre du projet	SO1	Rapports de formation et de renforcement de capacités E&S	Avant le début des activités requérant ce renforcement de capacités
15	Mise en œuvre du SGES/PAES ³	SO1 et SO9, exigences nationales	N/A	N/A
15.1	<i>Approbation de toute procédure de gestion E&S requise</i>	Idem	N/A	N/A
15.2	<i>Mise en place de la fonction (Unité) E&S</i>	idem	N/A	N/A
15.3	<i>Renforcement des capacités de la fonction (Unité) E&S</i>	idem	N/A	N/A
15.4	<i>Traitement de la chaîne de valeur de la due diligence E&S</i>	idem	N/A	N/A
16	Suspendre les travaux en cas de risques ou accidents ESST, notifier immédiatement la Banque, puis ne reprendre les travaux qu'après avis de la Banque.	PES de la Banque et SO1	Notification de l'incident/suspension à la Banque	Immédiatement et au plus tard dans les 72 heures suivant l'incident
17	Préparer l'analyse des causes profondes (ACP) de tout accident ESST fatal, et mettre en œuvre le Plan d'actions Correctives (PAC).	PES de la Banque et SO1	Rapport d'Analyse des Causes Profondes et rapport de mise en œuvre des Plans d'Actions Correctives	30 jours suivant l'incident
18	Diffusion au public des rapports E&S du projet	SO1, SO10 et Politique de diffusion et d'accès à l'information	Rapports disponibles sur le site de la Banque et du donataire	15 jours après approbation

³ S'applique aux opérations non-souveraines et les projets du secteur public mis en œuvre par des Agences/Institutions autonomes permanentes.